



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-209

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Convention de groupement de commandes VDD et crèches associatives du territoire pour l'achat de couches jetables

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de conclure et signer toute convention constitutive d'un groupement de commande avec les communes membres de la Communauté de commune, ou toute autre collectivité ou établissement,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec deux crèches associatives du territoire pour mutualiser l'achat de couches jetables

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de groupement de commandes avec les crèches associatives « Les Mini-Pouces » et « Les Coquinous » pour l'achat de couches jetables et d'autoriser le lancement de la consultation, l'attribution et l'exécution du marché objet du groupement de commandes - Période 2026/2029 -

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 07/10/2025
- publication et/ou notification
le 16/10/2025

Fait à La Tour du Pin

Le - 6 OCT. 2025

Le Président
Bernard BADIN